

LE DÉPARTEMENT

VOUS INFORME DE VOS DÉMARCHES
SUR LES OBJETS PROTÉGÉS AU TITRE
DES MONUMENTS HISTORIQUES

LE DÉPARTEMENT PRÉSERVE VOTRE PATRIMOINE

CULTURE




D'INFOS



La Haute-Savoie bénéficie d'atouts patrimoniaux remarquables auxquels le Conseil départemental est particulièrement attentif.

Soucieux d'assurer leur protection et leur valorisation, il intervient en soutien aux opérations de conservation et de restauration du patrimoine bâti et des objets mobiliers, qu'ils soient classés et inscrits au titre des monuments historiques, ou non protégés.

Le conservateur des antiquités et objets d'art est votre interlocuteur privilégié pour les objets mobiliers. Il intervient sur l'ensemble du territoire de la Haute-Savoie. Par son expertise et son écoute, il vous conseille et vous accompagne tout au long de votre projet, que vous soyez propriétaire public ou privé.

Vous trouverez dans ce fascicule toutes les informations utiles. N'hésitez pas à contacter le conservateur pour obtenir un suivi adapté à votre situation.



Martial Saddier
Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie



Myriam Lhuillier
Vice-présidente déléguée à la culture et au patrimoine



Odile Mauris
Présidente de la 4^e commission éducation, jeunesse, sports, culture et patrimoine

© Photosci-contre - Dep74 - L. Guette

VOUS ACCOMPAGNER

Vous êtes propriétaire (public ou privé, particulier ou personne morale de tout statut juridique), d'un objet protégé au titre des monuments historiques, classé ou inscrit*.

Vous pouvez solliciter un accompagnement du Conseil départemental de la Haute-Savoie pour :

- Vérifier la présence et la bonne conservation des objets mobiliers protégés (récolement*)
- Effectuer le recensement des objets mobiliers susceptibles d'être inscrits ou classés au titre des monuments historiques
- Demander la protection (classement ou inscription) d'un objet au titre des monuments historiques. Vous serez aidés pour constituer le dossier, qui sera soumis à la commission régionale ou nationale du patrimoine et de l'architecture*
- Signaler des vols, disparitions ou dégradations d'objets, après avoir déposé plainte auprès des services de police ou de gendarmerie. Le Conseil départemental établira une fiche de signalement et la transmettra aux services de police ainsi qu'au ministère de la Culture
- Participer au financement de la restauration d'un objet

VOS RESPONSABILITÉS

En tant que propriétaire d'un objet inscrit ou classé au titre des monuments historiques, vous devez :

- Assurer la conservation de l'objet mobilier qui vous appartient ou qui vous est affecté
- Saisir le CAO A* et la CRMH* deux mois à l'avance pour tout déplacement de l'objet
- Déposer une demande d'autorisation de travaux si l'objet est classé
- Déposer une déclaration préalable de travaux deux mois avant le début des travaux si l'objet est inscrit

* Les termes marqués d'une astérisque sont expliqués dans le glossaire page 7.

LES FINANCEMENTS POSSIBLES

Vous pouvez être accompagné dans votre projet de restauration et de conservation du patrimoine, depuis la phase de diagnostic jusqu'à la réalisation des travaux. Les aides sont cumulables. Le Département vous conseille pour établir votre plan de financement.

Vous êtes un propriétaire privé

Aides du Conseil départemental

Le Département intervient uniquement en faveur des objets mobiliers classés ou inscrits au titre des monuments historiques.

Aides de l'État

L'État intervient uniquement en faveur des objets mobiliers classés ou inscrits au titre des monuments historiques.

La demande de subvention est à remplir sur culture.gouv.fr /
Démarches en ligne

Aides de la Fondation du patrimoine

Reconnue d'utilité publique, la Fondation du patrimoine soutient les propriétaires publics et privés (collectivités, particuliers, associations) dans la sauvegarde du patrimoine de proximité.

Fort de Vaise - 27 boulevard Antoine de Saint-Exupéry - 69009 Lyon
fondation-patrimoine.org

Vous êtes un propriétaire public

Aides du Conseil départemental

Le Département peut vous accompagner financièrement uniquement si les objets mobiliers sont protégés au titre des monuments historiques, classés ou inscrits.

Aides de la Région

La Région Auvergne-Rhône-Alpes peut subventionner les opérations de restauration d'objets mobiliers protégés et non protégés appartenant aux collectivités. Plus d'information sur auvergnerhonealpes.fr

Aides de l'État

L'État intervient uniquement en faveur des objets mobiliers classés ou inscrits au titre des monuments historiques.

La demande de subvention est à remplir sur culture.gouv.fr /
Démarches en ligne

Aides de la Fondation du patrimoine

Reconnue d'utilité publique, la Fondation du patrimoine soutient les propriétaires publics et privés (collectivités, particuliers, associations) dans la sauvegarde du patrimoine de proximité.

Fort de Vaise - 27 boulevard Antoine de Saint-Exupéry - 69009 Lyon
fondation-patrimoine.org

Aides de la Fondation La Sauvegarde de l'Art Français

Reconnue d'utilité publique, La Sauvegarde de l'Art Français peut aider les propriétaires publics à la restauration des objets d'art dans le cadre de sa campagne « Le Plus Grand Musée de France ».

22 rue de Douai - 75009 Paris
sauvegarderartfrancais.fr / **Demander une aide**

DOCUMENTS À TÉLÉCHARGER

- Cerfa 15459 de demande d'autorisation ou de déclaration préalable de travaux à télécharger sur culture.gouv.fr
- Notice de demande d'autorisation ou déclaration préalable de travaux sur objet mobilier protégé au titre des monuments historiques à télécharger sur culture.gouv.fr
- Notice de demande d'autorisation ou déclaration préalable de travaux sur un orgue classé ou inscrit à télécharger sur culture.gouv.fr



Le conservateur des antiquités et objets d'art et/ou le conservateur des monuments historiques* peuvent vous aider à remplir votre demande d'autorisation de travaux ou votre déclaration préalable de travaux et de subvention. N'hésitez pas à les solliciter.



© P. Muller-Nitot / Saint François de Sales, chapelle de Plan Montmin



© Commune de Sixt-Fer-à-Cheval / Crosse abbatiale en ivoire

GLOSSAIRE

CAOA : conservateur des antiquités et objets d'art. Sous la responsabilité administrative, scientifique et technique du conservateur régional des monuments historiques, il intervient pour tout ce qui concerne la protection et la conservation des objets mobiliers.

> En Haute-Savoie, la mission de conservation des antiquités et objets d'art est assurée par le Conseil départemental.

CRMH : conservation régionale des monuments historiques. Service de la DRAC chargé de mettre en œuvre les actions de protection, de conservation, de surveillance et de valorisation des immeubles et des objets mobiliers protégés au titre des monuments historiques.

CRPA : commission régionale du patrimoine et de l'architecture. Instance consultative placée auprès du préfet de région et dédiée notamment à la protection des objets mobiliers, dont elle instruit les demandes d'inscription au titre des monuments historiques.

CNPA : commission nationale du patrimoine et de l'architecture. Instance consultative placée auprès du ministre en charge de la Culture et dédiée notamment à la protection des objets mobiliers dont elle instruit les demandes de classement au titre des monuments historiques.

DRAC : direction régionale des affaires culturelles. Service déconcentré du ministère de la Culture chargé de mettre en œuvre dans chaque région, sous l'autorité des préfets, la politique culturelle définie par l'État.

Objet mobilier : selon le code du patrimoine, terme juridique désignant un bien meuble (sculpture, tableau...) ou immeuble par destination (vitrail...), qui peut être déplacé.

Protection au titre des monuments historiques des objets mobiliers : dispositif législatif d'utilité publique, protégeant un objet mobilier ou un immeuble présentant un intérêt au point de vue de l'histoire, de l'art, de la science ou de la technique :

- Classement au titre des monuments historiques (CMH) : intérêt public au plan national
- Inscription au titre des monuments historiques (IMH) : intérêt suffisant au plan local

Récolement : procédure réglementaire de vérification de l'inventaire des objets mobiliers protégés au titre des monuments historiques, effectuée tous les 5 ans.

CONTACTS

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE DIRECTION CULTURE ET PATRIMOINE

Conservation des antiquités et objets d'art

Conservatoire d'Art et d'Histoire

18 avenue de Trésum

74000 Annecy

04 50 33 23 60

caoa74@hautesavoie.fr

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES AUVERGNE RHÔNE-ALPES

Conservation régionale des monuments historiques

6 quai Saint-Vincent

69283 Lyon cedex 01

04 72 00 43 37

subvention.crmh.drac.ara@culture.gouv.fr

**haute
savoie**
le Département



Direction culture et patrimoine
CS 3244
74041 Annecy Cedex
04 50 33 23 60



hautesavoie.fr



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*